



**IFEC**

Institut Fiduciaire  
d'Expertise Comptable

Société d'Expertise Comptable  
Ordre Région Paris Ile de France  
Commissaire aux Comptes

## **MEDESIS PHARMA S.A.**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 2.671.201 EUROS  
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprès, Avenue du Golf  
34670 BAILLARGUES  
R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE TITRES FINANCIERS ET/OU DE VALEURS  
MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A  
UNE QUOTITE DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 25 Septembre 2024  
Résolution n° 10**

Boulogne Billancourt 92100

Siège Social :

82 bis, rue de Paris

Tél. 01 55 60 10 11

E-mail : [paris@ifec.eu](mailto:paris@ifec.eu)

RCS Nanterre B 622 022 424

Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire"

770, rue Alfred Nobel

Tél. 04 67 22 76 00

E-mail : [ifec@ifec.eu](mailto:ifec@ifec.eu)

S.A. au capital de 100 000 € - Site : [www.ifec.eu](http://www.ifec.eu)



## MEDESIS PHARMA S.A.

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 2.671.201 EUROS

SIEGE SOCIAL : L'Orée des Mas « Les Cyprès »

Avenue du Golf

34670 BAILLARGUES

R.C.S. MONTPELLIER : 448 095 521

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DE TITRES FINANCIERS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES  
DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME  
A UNE QUOTITE DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée Générale Mixte du 25 Septembre 2024  
Résolution n° 10**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres financiers et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à **3.000.000 euros**, dans la limite du plafond global de **3.000.000 d'euros** fixé à la 14<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente assemblée.

Cette augmentation de capital serait réservée, conformément à l'article L.225-138 du code de commerce aux catégories de personnes suivantes :

- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech, dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra pas être supérieur à cinquante ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes ayant une activité dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech ;

- des sociétés ou des groupes de sociétés ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la santé, de droit français ou étranger et dont le Directoire fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à vingt par émission.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de **18 mois** la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

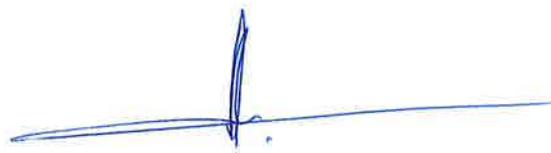
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à MONTPELLIER, le 30 Août 2024.

Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

**Michel GALAINE**